

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1874.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1870 (1)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

Votre commission permanente des finances m'a chargé de nouveau du rapport sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1870, clôturé au 31 octobre 1870, pour être sanctionné par la Législature aux termes de l'article 115 de la Constitution.

Ce compte, dressé dans la forme prescrite par la loi de comptabilité, n'a suggéré aucune observation au sein de la commission.

En voici le résumé :

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées pendant l'exercice	montent à	fr. 191,845,926 37
Et les dépenses pour les services spéciaux à		25,063,874 13

SOIT ENSEMBLE. fr. 216,907,800 50

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à fr. 190,537,001 93

Les ressources extraordinaires et fonds spéciaux à 14,905,107 47

ENSEMBLE fr. 205,442,109 40

Les dépenses excèdent par conséquent les recettes de fr. 11,465,691 10

(1) Projet de loi, n° 6.

(2) La commission est composée de MM. THONISSEN, *président*, COUVREUR, DE LIONEUX, DE SMET, DE NAEYER, ROYER DE BEHR, MONCHEUR et DE DECKER.

REPORT. fr. 11,465,691 10

Mais comme l'exercice 1869 présente un excédant de recettes de fr. 27,390,933 61 c qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en recettes extraordinaires de l'exercice suivant, ci fr. 27,390,933 61

Il en résulte un excédant de recettes pour le présent exercice de fr. 13,923,242 51

Cette situation exceptionnelle est due aux événements qui ont surgi pendant le cours de cet exercice, ayant donné lieu à des mesures extraordinaires de dépenses pour le maintien de notre neutralité.

En effet, les dépenses du Département de la Guerre ont été considérablement augmentées.

Le Budget de cet exercice avait été fixé à fr. 36,873,300 »

A quelle somme il faut ajouter les crédits votés ultérieurement d'après les lois spéciales

du 2 septembre 1870 fr. 13,220,000 »

50 — 9,271,850 »

ENSEMBLE. fr. 24,491,850 »

Et pour dépenses arriérées, transférées en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité de l'exercice 1869 fr. 17,763 86

TOTAL. fr. 61,383,113 86

Ces crédits ayant été annulés par la loi du 31 décembre 1870, à concurrence de 1,310,000 »

se trouvaient réduits à fr. 60,073,113 86

Mais les dépenses liquidées et ordonnancées de cet exercice ne se sont élevées qu'à 59,116,612 05

soit un excédant sur les crédits de fr. 956,501 81

sur quelle somme il faut déduire encore ceux non consommés par des dépenses à annuler définitivement 474,823 10

Il restait donc disponible fr. 481,678 71

à transférer à l'exercice 1871, conformément à l'article 50 de la loi de comptabilité.

L'influence qui a donné lieu à ce surcroît de dépenses s'est fait sentir également dans les recettes, surtout en ce qui concerne les droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque, la crise qui en est résultée ayant du naturellement réagir sur le commerce et l'industrie, ce qui a eu pour effet

de restreindre la production, dont les revenus directs ont supporté les conséquences.

Néanmoins, les produits de cet exercice ont dépassé les prévisions budgétaires de fr. 13,812,001 93 c^s.

Les contributions directes, douanes et accises y entrent pour 8,826,079 fr. 81 c^s, dus en partie aux droits sur les eaux-de-vie étrangères et aux eaux-de-vie indigènes, qui se sont accrus considérablement en 1870, par suite de l'activité extraordinaire que les distillateurs ont imprimée à leurs travaux pendant la période qui s'est écoulée entre la présentation et la mise en vigueur de la loi du 15 mai 1870.

Les crédits accordés par le Budget primitif et par des lois spéciales se sont élevés à fr. 289,473,975 86

Et les crédits complémentaires à accorder par la loi de compte pour la régularisation des dépenses à charge du Budget à 815,800 55

ENSEMBLE. fr. 290,289,776 21

Et les dépenses ordonnancées à charge de l'exercice ne se montant qu'à 216,907,800 50

Il reste disponible comme excédant des allocations pour services spéciaux transférés à l'exercice 1871, conformément à l'article 51 de la loi de comptabilité. fr. 73,381,975 71

Voici la récapitulation des dépenses et des recettes du présent exercice avec les évaluations budgétaires en regard :

DÉPENSES.	Crédits accordés par le Budget primitif et par des lois spéciales.	Dépenses résultant des ser- vices faits. — Droits con- statés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.
<i>Services ordinaires.</i>		
Dette publique	fr. 49,580,435 55	42,680,891 28
Dotations	4,390,897 25	4,367,878 68
Ministère de la Justice.	16,327,100 53	14,620,710 86
— des Affaires Étrangères	3,519,209 42	5,819,005 04
— de l'Intérieur	13,710,738 41	13,179,715 71
— des Travaux publics	41,827,610 38	39,804,463 25
— de la Guerre.	60,073,115 86	59,116,612 05
— des Finances.	13,556,424 59	13,308,096 16
Non- Valeurs et Remboursements	798,556 44	946,555 54
<i>Services spéciaux.</i>		
Ministère de la Justice.	fr. 881,950 05	67,572 20
— des Affaires Étrangères	1,613,026 50	947,800 55
— de l'Intérieur	8,311,560 79	3,155,048 38
— des Travaux publics	56,759,721 91	17,766,566 50
— de la Guerre.	17,923,783 68	3,068,620 89
— des Finances.	200,266 92	78,265 84
TOTAUX.	fr. 289,473,975 86	216,907,800 50

RECETTES.

<i>Ressources ordinaires.</i>		Évaluation d'après la loi du Budget.	Produits définitifs.
Impôts . . .	{ Contributions directes dou- anes et accises. fr.	80,763,000	» 89,591,079 81
		59,173,000	» 40,299,691 82
Péages . . .	{ Enregistrement et domaines .	1,810,000	» 1,930,708 65
		4,130,000	» 4,114,333 28
		460,000	» 920,360 42
Capitaux et revenus	{ Travaux publics	41,330,000	» 43,393,202 59
		40,000	» 43,381 57
		3,360,000	» 4,749,417 »
		2,949,000	» 3,332,322 76
Rembour- sements.	{ Contributions directes . . .	233,000	» 274,823 65
		613,000	» 619,672 39
		1,636,000	» 1,067,383 79

*Ressources extraordinaires et fonds
spéciaux.*

Quotes-parts payées par les États mari-
times dans le rachat du péage de l'Escaut,
en vertu des traités conclus en exécution
de la loi du 13 juin 1863 fr. 346,264 74 346,264 74

Partie du produit de l'emprunt de 43 mil-
lions de francs à 4 1/2 %, autorisé par la
loi du 8 septembre 1859, correspondant
aux dépenses spéciales que cet emprunt
est destiné à couvrir et qui sont rattachées
au présent exercice. 637,791 81 637,791 81

Partie du produit de l'emprunt de 60 mil-
lions de francs à 4 1/2 % l'an, autorisé par
la loi du 28 mai 1863, correspondant aux
dépenses spéciales que cet emprunt est
destiné à couvrir et qui sont rattachées
au présent exercice. 6,176,999 95 6,176,999 95

Produit de la vente des terrains de la
citadelle du Sud, à Anvers. (Loi du 10 jan-
vier 1870.) 3,150,285 26 3,150,285 26

Produit de la fabrication des monnaies
divisionnaires d'argent, en vertu de la loi
du 7 mars 1867. 9,793 36 9,793 36

A REPORTER. fr. 187,266,133 12 201,078,157 05

REPORT. . . fr. 187,266,155 12 201,078,137 03

Fonds d'amortissement des dettes 4 $\frac{1}{2}$ % attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	1,681,775 01	1,681,775 01
Produit de l'émission de titres à 4 $\frac{1}{2}$ % pour couvrir le prix d'acquisition du Jar- din Botanique à Bruxelles. (Loi du 7 juin 1870.)	1,000,000 »	1,000,000 »
Partie recouvrée en 1870 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 $\frac{1}{2}$ % l'an, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867	1,671,880 »	1,671,860 »
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 % du 8 juin 1856 et rattaché au présent exercice, pour faire face au paiement effec- tué pour solde à la société concessionnaire de la Sambre canalisée	10,317 34	10,317 34
TOTAUX.	fr. 191,630,107 47	205,442,109 40

La commission permanente des finances vous propose d'adopter le projet de loi portant règlement définitif du Budget de 1870.

Le Rapporteur,
S. DE SMET.

Le Président,
THONISSEN.